

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 07 juillet 2026
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 01 juillet 2026	Le sept juillet deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représentée</u> : Madame Sylvie RAYSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON <u>Excusés</u> : Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2026 et publication le 09 JUIL. 2026	

Délibération n° DE_53_2026

Objet :

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local. Pour mémoire, conformément au procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, celle-ci a été remise à tous les conseillers municipaux qui ont pris acte de l'ensemble des dispositions qu'elle comporte.

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
081-218102614-DE_53_2026-DE
A G E D I

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80 € par dossier traité).

Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, avec son accord, M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune jusqu'à l'expiration du mandat communautaire 2026-2032.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant l'accord de la personne désignée,

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de réception de l'AR: 09/07/2026

081-218102614-DE_53_2026-DE

AGEDI

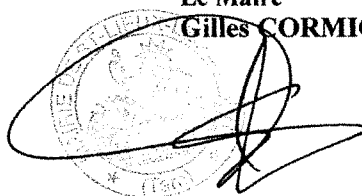
Et après en avoir délibéré, par 13 voix pour

- Approuve la désignation de M. Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur jusqu'à l'expiration du mandat communal 2026-2032.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

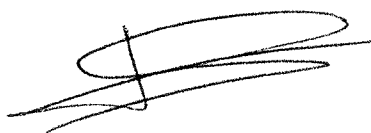
Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Pascal FLAHAUT



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de réception de l'AR: 09/07/2026

081-218102614-DE_53_2026-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

081-218102614-DE_53_2026-DE

AGEDI